

Portant validation de l'avenant 2 au marché de location et d'entretien des EPI

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le marché n°03-2023

Considérant la nécessité d'ajouter une ligne au BPU afin de permettre la location de 5
manteau Epinox,
Considérant la livraison des vêtements au 1^{er} décembre 2023

DECIDE :

De valider l'avenant n°2 au marché de location et d'entretien des EPI

signé électroniquement le 29/05/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

